



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LES PROGRAMMES NATIONAUX

### FSE+

« EMPLOI, INCLUSION, JEUNESSE  
ET COMPÉTENCES »

### FTJ

« EMPLOI - COMPÉTENCES »

2021-  
2027

**+ DE 20 000**

projets financés au titre de  
la programmation 2014-2020  
(PON FSE et IEJ)

**4,5 MILLIONS**

de personnes bénéficiaires  
au titre de la programmation  
2014-2020 (PON FSE et IEJ)

Montants des programmes  
nationaux pour la période  
2021-2027 :

**4 MILLIARDS  
D'EUROS**

pour le FSE+

**309 MILLIONS  
D'EUROS**

pour le FTJ

#### PROGRAMME NATIONAL FSE+

Afin de réduire les écarts de développement et de renforcer la cohésion économique et sociale entre pays et régions des États membres, l'Union européenne a créé des outils financiers, les fonds structurels. Parmi eux, le Fonds social européen (FSE), créé en 1957, constitue le principal instrument européen de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale. Pour la période 2021-2027, le FSE est renforcé et devient le FSE+.

En France, le FSE+ est mis en œuvre de manière partagée par l'État, via le programme national « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences », et les Régions. Le programme national FSE+, dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion, a pour objectifs principaux de renforcer l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui en ont le plus besoin, de lutter contre la pauvreté, de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et d'améliorer les compétences des actifs pour accompagner les mutations économiques.

#### PROGRAMME NATIONAL FTJ

Pour la période 2021-2027, le Fonds pour une transition juste (FTJ) a été créé pour soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO<sub>2</sub>. Dix territoires de six régions françaises (Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte-D'Azur, Grand Est, Normandie, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes) sont éligibles au FTJ.

Au sein de ces territoires, le FTJ cible les secteurs considérés comme en déclin ou en transformation et accompagne la transition vers des secteurs de diversification. Le FTJ est aussi mis en œuvre de manière partagée entre l'État (pour 30 %) et les Régions (pour 70 %). Le programme national FTJ « Emploi et compétences », dont la DGEFP est l'autorité de gestion, est mis en œuvre par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des six régions concernées, et peut financer des actions de reconversion et de formation des salariés, d'accompagnement des demandeurs d'emploi et d'ingénierie sociale territoriale.

# Les priorités du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

## PRIORITÉ 1

**Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus.**

- Levée des freins sociaux à l'emploi
- Repérage, orientation et accompagnement personnalisé vers l'emploi
- Soutien au développement de l'insertion par l'activité économique
- Lutte contre la pauvreté, soutien à l'accès et au maintien dans le logement

## PRIORITÉ 2

**Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité, notamment par la réussite éducative.**

- Insertion des jeunes sur le marché de l'emploi
- Développement et promotion des formations en alternance
- Lutte contre le décrochage scolaire

## PRIORITÉ 3

**Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.**

- Formation et accompagnement des actifs occupés
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Renforcement des capacités des équipes éducatives

## PRIORITÉ 4

**Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous, et un environnement de travail inclusif et sain.**

- Renforcement de l'égalité professionnelle et salariale
- Amélioration de la qualité de vie au travail
- Vieillesse active

## PRIORITÉ 5

**Assistance matérielle aux plus démunis.**

- Fourniture d'assistance matérielle en lien avec un accompagnement social

## PRIORITÉ 6

**Innovation sociale et essai de dispositifs innovants.**

- Renforcement des conditions favorables de l'innovation sociale
- Soutien à l'expérimentation sociale
- Soutien au changement d'échelle de projets innovants

## PRIORITÉ 7

**Répondre aux défis spécifiques des régions ultra périphériques.**

- Accompagnement renforcé vers l'emploi
- Soutien à la mobilité pour accéder à la formation
- A Mayotte et St Martin, soutien à la création d'entreprise et soutien au développement de l'ESS
- A Mayotte, soutien à l'accès et renforcement de l'offre de formations aux métiers d'infirmier et de puériculteur

# Les étapes d'un projet financé par les programmes nationaux FSE+ / FTJ

1

## Demande de financement FSE+ ou FTJ en réponse à un appel à projets

En réponse à un appel à projets publié sur [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr), vous allez créer et déposer votre demande de financement en ligne dans l'application « Ma démarche FSE+ ».

2

## Instruction de mon dossier de demande de financement

Après examen de la recevabilité de votre demande, elle sera instruite par le service gestionnaire compétent (DGEFP, DREETS ou organisme intermédiaire selon l'appel à projets).

3

## Programmation du dossier

La sélection des opérations est effectuée par un comité de programmation local ou national si votre projet est directement présenté auprès de la DGEFP.

4

## Conventionnement

Si votre demande est validée par le comité de programmation, une convention sera établie avec le service gestionnaire. Elle fixe notamment les modalités de paiement de l'avance éventuelle, des acomptes et du solde de la subvention FSE+.

5

## Visites sur place

Des visites sur place peuvent être réalisées par le service gestionnaire en cours d'exécution de votre opération. Ces visites ont pour objet de vérifier :

- la réalité physique de l'opération ;
- le bon déroulement de l'opération au regard des termes de la convention ;
- le respect de l'obligation de publicité ;
- la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

6

## Bilans et demandes de paiement

Pour faire une demande de paiement, vous devez déposer un bilan d'exécution de l'opération dans l'application « Ma démarche FSE+ ».

7

## Contrôle de service fait et paiement

Le contrôle de service fait est la vérification administrative, physique et comptable du bilan d'exécution par le service gestionnaire. En fonction des résultats du contrôle, tout ou partie de la subvention FSE+ / FTJ sera versée.

8

## Archivage

Vous devez stocker, dans un endroit prévu à cet effet, un dossier unique regroupant tous les documents liés au projet financé par le FSE+ / FTJ.

### OÙ TROUVER LES APPELS À PROJETS PUBLIÉS ET À VENIR ?

Tous les appels à projets sont publiés sur le site [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)



# Les grands principes de fonctionnement des programmes nationaux FSE+ / FTJ

Les programmes nationaux FSE+ et FTJ interviennent toujours en cofinancement. Un porteur de projet doit donc trouver d'autres cofinanceurs, ou disposer d'une capacité d'autofinancement.

Le FSE+ et le FTJ n'accordent pas d'aide directement aux personnes, mais financent des projets portés par des structures au niveau local ou national.

Le projet doit répondre à un appel à projets publié sur le site [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr), et correspondre à l'une des priorités des programmes nationaux FSE+ / FTJ.

La demande de financement s'effectue uniquement en ligne via l'application « Ma Démarche FSE+ ».

Le paiement de la subvention n'est réalisé qu'en remboursement de dépenses déjà réalisées et dûment justifiées. Une avance peut être versée à la signature de la convention.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement. La durée totale de réalisation du projet ne peut pas dépasser 48 mois.

**Contactez-nous !**  
[dgefp.sdei@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdei@emploi.gouv.fr)